

adopté le

SÉNAT

19 décembre 1984

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de l'accord intervenu, au sein du Conseil des Communautés européennes les 2 et 3 octobre 1984, entre les représentants des gouvernements des Etats membres et portant sur le financement du budget rectificatif et supplémentaire n° 1 des Communautés.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7° législ.) : 2416, 2449, 2446 et in-8° 697.

Sénat : 99, 145 et 129 (1984-1985).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'accord intervenu entre les représentants des gouvernements des Etats membres des Communautés européennes portant sur le financement du budget rectificatif et supplémentaire n° 1 des Communautés, conclu à Luxembourg les 2 et 3 octobre 1984, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

*Délibéré, en séance publique, à Paris, le
19 décembre 1984.*

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) *Nota* : Voir le document annexé au n° 2416, A.N. (7^e législ.).